

NOTICE ATTESTATION FISCALE

Pourquoi le montant total net des pensions réellement perçues en 2018 peut-il être différent du montant à déclarer aux impôts ?

Des contributions sociales sont prélevées sur le montant brut de votre retraite. La somme qui vous est versée correspond donc au montant net de votre pension.

Cependant, certaines contributions sociales sont imposables et doivent être réintégrées au montant à déclarer, soit :

- la CSG (Contribution Sociale Généralisée) au taux de **2,40%**,
- la CRDS (Contribution Remboursement Dette Sociale) au taux de **0,50%**,
- la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) au taux de **0,30%**.

La majoration familiale accordée aux parents ayant élevé au moins 3 enfants est-elle imposable ?

Depuis 2014, la majoration familiale de 10 % est imposable.

Devez-vous établir en 2019 une déclaration des revenus perçus en 2018 malgré la mise en place du prélèvement à la source ?

OUI, aucun changement. Chaque année la déclaration de revenus sera à établir. A cet effet, votre attestation fiscale vous permettra de vérifier le montant indiqué sur votre déclaration pré-remplie.

Calendrier des versements en 2019

Nous vous rappelons que désormais vous recevrez un paiement de votre pension de retraite chaque mois, aux dates suivantes :

29 janvier	29 juillet	Attention : en fonction des organismes bancaires, un délai de deux à trois jours supplémentaires est nécessaire pour que votre compte bancaire soit crédité.
26 février	28 août	
27 mars	26 septembre	
26 avril	29 octobre	
28 mai	27 novembre	
26 juin	20 décembre	